

**REGLEMENT DU 2^{ème} CONCOURS PHOTO du Campus des Métiers et des Qualifications Bioraffinerie
Végétale et Biotechnologies Industrielles Grand Est**

« La bio-économie en image »

Thématique 2020 : L'agriculture durable

Article 1 - ORGANISATEUR

Le Campus des Métiers et des Qualifications Bioraffinerie Végétale et Biotechnologies Industrielles piloté par l'Université de Reims Champagne Ardenne, représenté en la personne de son directeur (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 20 septembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus, un jeu-concours photo intitulé « *La bioéconomie en image – L'agriculture durable* ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique.

Les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation et le jury du concours sont exclues et ne peuvent participer.

Les concurrents sont répartis en 2 catégories :

- Moins de 14 ans,
- Plus de 14 ans.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

- Le dépôt de candidature devra être fait avant le 30 novembre 2020 minuit, à l'adresse suivante : <https://enquete.univ-reims.fr/limesurvey/index.php/87659?lang=fr>

Chaque participant devra :

- remplir une fiche de renseignement en fournissant des informations exactes (prénom, nom, âge, code postal (commune), téléphone, mail, titre de la photo). À tout moment, le participant sera responsable de l'exactitude des informations qu'il aura communiquées.

- accepter le règlement du concours

- déposer une photographie prise par ses soins illustrant la thématique « L'agriculture durable ».

Toute candidature incomplète, non conforme, ou arrivée hors délai sera rejetée.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Le participant devra s'assurer lors de l'envoi de sa photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie devra être au format jpeg d'une taille maximale de 1920x1920 pixels ;
- la taille maximum fichier sera de 2 Mo ;
- la photographie envoyée devra être libre de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu au préalable l'autorisation de prise et de diffusion de la photographie de la personne concernée ou de ses responsables légaux s'il s'agit de personnes mineures afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- la photographie ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, la photographie de personnes nues ou en partie dénudées n'est pas autorisée ;
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie qu'il jugera non conforme au règlement.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques et imprimés du Campus des Métiers et des Qualification Bioraffinerie Végétale et Biotechnologies Industrielles Grand Est (page Facebook ; compte Twitter, Site Internet et tout autre support de communication) à des fins exclusivement culturelles (tout usage commercial est exclu). En outre, les photographies envoyées pourront être utilisées dans le cadre d'une exposition itinérante installée en particulier dans les établissements d'enseignement de la Région ainsi que dans les centres culturels.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Sous réserve d'un nombre suffisant de participants, un jury choisira trois photographies dans chaque catégorie selon des critères d'esthétisme et d'originalité¹ et déterminera les gagnants des lots suivants :

- 1^{er} prix de chaque catégorie : chèque cadeau Fnac de 200 euros
- 2^{ème} prix de chaque catégorie : chèque cadeau Fnac de 100 euros
- 3^{ème} prix de chaque catégorie : chèque cadeau Fnac de 50 euros

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

¹ Critères :

- L'originalité de la vision : la capacité de présenter le sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
- L'habileté technique et l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les prix seront remis aux lauréats lors d'un événement en présence du jury (à priori lors du vernissage de l'exposition à Reims). Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été informé de son gain, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 et du règlement européen RGPD, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune) et leur âge.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CMQ BVBI, 2 esplanade Roland Garros, 51100 Reims

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Article 11 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet du CMQ BVBI GE : <https://www.univ-reims.fr/cmq/le-campus/le-cmq-bvbi>

Article 12 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.